



# Week end Pâques 2019 dans les GALANQUES



Association bénéficiaire de l'immatriculation tourisme fédérale de la FFRP N°IM075100382

**Du samedi 20 au lundi 22 avril 2019**

**Animateurs : Sylviane PAULET, Claudette MEJEAN**

**La sortie est ouverte aux adhérents du club et titulaires de la licence FFRP 2019**

**Nbre de participants limités à 55 Personnes.**

**Déplacements : Autocars Arsac**

**DEPART : samedi 20 avril 2019 à 7h au local des autocars ARSAC zi des Persèdes 07170  
LAVILLEDIEU et 7h45 maison des sports zone du lac à Privas**

## **PROGRAMME :**

- Les Lecques-Bandol 445m d'nivelé, 3h15 de marche, 12kms
- Les calanques de Sugiton-Morgiou-de la triperie-Sormiou, 700m d'nivelé 6h de marche, 14km
- calanques de En Vau-port Pin-port Miou 550m d'nivelé, 5h de marche, 13,5kms

**HEBERGEMENT :** Centre Azur 149 av. du petit nid 83110 SANARY  
04.94.74.18.87

- En pension complète du samedi soir au lundi midi
- Prévoir repas de midi du 1<sup>er</sup> jour, samedi 20 avril

## **COÛT DU SEJOUR :**

- **En pension complète : 150€** (dont 38€ transport Arsac, 2,50€ immatriculation tourisme et 15 € frais divers)
- Non compris dans le prix du séjour 8 € Frais assurance annulation (*facultatif*)

## **INSCRIPTIONS :**

La pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque d'acompte de 50€. Le bulletin d'inscription sera envoyé complété et à la réception du chèque d'acompte.

L'inscription sera définitive après signature et renvoi du bulletin. Possibilité de souscrire, au moment de cette inscription, aux assurances individuelles facultatives.

Avant le 31 décembre 2018.

Adressé à : Sylviane PAULET

75 impasse des Fatouliers

07110 VINEZAC

Tél : 04.75.36.81.60 OU 06.73.98.66.37

## **CONDITIONS D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :**

*Condition d'annulation de l'inscription :*

*En application de l'article 11 du règlement Intérieur du Club, le remboursement de l'acompte n'est pas accordé, sauf si l'adhérent qui annule peut être remplacé par une personne inscrite sur une éventuelle liste d'attente et qu'aucune prestation nominative ne reste due (hébergement, billets transport...).*

*Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la Permanence de l'Association*

- paiement du solde du voyage possible par chèques vacances,